



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Travaux rue de la Cadelle- trottoirs

22 01 2024- 21 jours calendaires

Arrêté n° 11/2024

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

VU les articles L. 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;

CONSIDERANT la demande présentée par Mr Fabre Dévie, ingénieur de travaux société RAZEL BEC 111 Avenue Justin BEC à Saint Georges d'Orques (34680), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin procéder à la mise aux normes des trottoirs, terrassement réalisation réseau EP, bordures et enrobés rue de la Cadelle à Saint Georges d'Orques ;

CONSIDERANT les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de ces travaux;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1°/ les travaux de mise aux normes des trottoirs, terrassement réalisation réseau EP, bordures et enrobés rue de la Cadelle à Saint Georges d'Orques ;

ARTICLE 2°/ La signalisation relative à ces dispositions sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

La circulation se fera en alternant par feux tricolores de 8 à 17 :00 pendant la durée des travaux de 21 jours

La circulation sera remise en dehors des heures de chantier avec rétrécissement de la chaussée

La vitesse sera limitée à 30KM/h

Le début des travaux est prévue le 22 01 2024 pour 21 jours

ARTICLE 3°/ Les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4°/ L'accès des riverains sera maintenu en cas d'urgence. Les droits des tiers seront expressément réservés.

ARTICLE 5°/ Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction concernant le stationnement, seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6°/ Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7°/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8°/ Mme la Directrice Générale des Services, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques et M le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le 19/01/2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Jean-François AUDRIN



Publié le :
Transmis-le :